

Diplômées d'Etat, membres de la communauté éducative, les infirmières sont responsables de leurs actes professionnels et tenues au secret professionnel dans les conditions établies par la loi.

① **Situation, localisation.**

Située au rez-de-chaussée face au self et à côté de la lingerie, l'infirmierie accueille les élèves dans un cadre agréable et propice au repos, entièrement refait à neuf en 2012.

Pour le bien-être des élèves elle est équipée d'une chambre de repos, d'une salle d'attente et de toilettes.

② **Composition de l'équipe de santé scolaire.**

L'équipe de santé en faveur des élèves se compose :

- **d'un médecin scolaire**, présent à la demande de l'infirmière, des familles et/ou des élèves. **Toute demande de rendez-vous avec le médecin scolaire doit se faire auprès de l'infirmière qui est en charge de leur organisation.**
- **de deux infirmières de l'Éducation nationale**, qui se relaient dans la semaine afin de permettre aux élèves de venir tous les jours.
- L'une d'elle est rattachée à **l'internat**. Elle assure pour cela **trois nuits de garde (lundi, mardi et jeudi)** pendant lesquelles elle est **joignable de 21h00 à 7h00 le lendemain matin pour gérer les urgences.**

③ **Fonctionnement de l'infirmierie.**

L'infirmière ne peut être assimilée à un médecin

et il est du ressort des familles de consulter le corps médical en cas de problème de santé survenu à domicile.

Cela permettra un accès de qualité en limitant les files d'attente.

• **Les horaires d'ouverture** sont susceptibles de varier légèrement chaque année pour s'adapter au fonctionnement de l'établissement.

Ils sont **mis à jour à la rentrée** dans l'article <http://etab.ac-poitiers.fr/coll-rcaillie-saintes/spip.php?article1223>

Les élèves bénéficient

- **de 35 heures d'ouverture dans la journée**
- De plus, durant les 4 pauses repas de 30mn et les 3 nuits de permanence, l'infirmière reste joignable et intervient en cas de nécessité, soit **32 h de permanence téléphonique**
- **Soit un service assuré de 67 heures hebdomadaires**

La présence de l'infirmière à l'infirmierie peut cependant varier en fonctions des besoins et de ses missions :

- **Interventions** dans le domaine de la santé **dans les classes.**
- **Déplacements** dans les écoles maternelles et primaires du secteur de recrutement du collège. L'infirmière du collège est aussi rattachée à ces établissements où un temps de présence obligatoire lui est demandé.
- **Interventions** dans le domaine de la santé **dans les classes.**
- **Participation à des réunions** au sein du collège et à l'extérieur (avec les structures et associations partenaires sanitaires et sociaux).
- Travail de suivi au **Centre médico-scolaire.**
- Participation à des **formations.**

Lorsque l'infirmierie est fermée mais que l'infirmière est ailleurs dans l'établissement occupée par d'autres missions, elle est toujours joignable sur son portable professionnel.

• **Le fonctionnement :**

- ✓ Lorsqu'un élève sollicite les services de l'infirmière **pendant les cours**, cela doit être **pour un motif relevant de l'urgence et sur autorisation de son professeur**. Pour sa sécurité, il doit être accompagné d'un autre élève de sa classe, qui restera ou repartira immédiatement en classe, en fonction de la décision de l'infirmière.

Sinon, l'élève est invité à venir pendant les récréations et à la pause méridienne pour un motif de santé ou autre relevant des compétences de l'infirmière.

La venue pendant les inter-cours doit être exceptionnelle afin de permettre à l'élève de participer à l'appel.

- ✓ **En tant que professionnelle de santé**, l'infirmière est habilitée à donner, si elle le juge nécessaire (après un entretien rigoureux) **des médicaments dits « d'usage courant »**, en vente libre en pharmacie et d'après une liste établie de façon

protoculaire par le Ministère de l'Education nationale. Ces médicaments ne peuvent être délivrés qu'en quantité limitée pour faire face à des besoins ponctuels.

- ✓ Des médicaments d'urgence peuvent être délivrés par l'infirmière du collège selon les directives prescrites par le médecin du SAMU et par le médecin scolaire dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).
- ✓ La prise de médicaments dans la journée n'est admise que si l'élève dépose son traitement à l'infirmier accompagnée de l'ordonnance et une autorisation écrite et signée des parents figurant dans le carnet de liaison.

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne doit détenir dans son sac quelque médicament que ce soit, même en vente libre en pharmacie.

Exception est faite de la VENTOLINE® pour les élèves asthmatiques qui doivent immédiatement se traiter en cas de crise. Tout élève asthmatique doit être signalé à l'infirmière en début d'année par les parents via la fiche d'urgence.

- ✓ Les élèves internes devant prendre un traitement doivent aussi donner leurs médicaments et l'ordonnance correspondante à l'infirmière, qui prépare des piluliers hebdomadaires et nominatifs. La distribution du traitement se fait par le surveillant d'internat.
- ✓ Il est conseillé à l'élève interne souffrant de prévenir rapidement l'infirmière dans la journée, afin d'organiser son retour à domicile si besoin.
- ✓ Lorsqu'un élève malade doit rentrer à son domicile, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant et de signer une décharge parentale (à l'infirmier ou à la vie scolaire) pour « départ exceptionnel en cours de journée ». Le retour à domicile d'un élève malade ne peut se faire sur simple demande de l'élève à l'infirmière. Celle-ci n'est autorisée à évacuer un élève que dans certaines conditions prévues par le Ministère de l'Education nationale. Ces textes laissent seule compétente pour renvoyer un élève chez lui, en cours de journée.
- ✓ La famille ou le responsable légal sont prévenus dès qu'un problème de santé majeur est constaté.
- ✓ En cas d'intervention d'un service médical d'urgence (SAMU, Pompiers), la famille ou le représentant légal sont prévenus de l'intervention et/ou de l'hospitalisation de l'élève.
En aucun cas, l'infirmière ne peut accompagner un élève à l'hôpital ou aller le chercher. La famille est seule habilitée à le faire.
- ✓ En dehors des horaires d'ouverture ou si l'infirmier est fermée, les élèves souffrant doivent se rapprocher de la vie scolaire, où les CPE ou les surveillants prendront en charge l'élève, en fonction de la gravité et du protocole d'urgence (établi par l'établissement suivant les règles dictées par le Ministère de l'Education nationale).

④ Les missions de l'infirmière scolaire.

● Actions en direction de l'ensemble des élèves :

- Accueil quel que soit le besoin en rapport avec la santé physique, psychologique et morale.
Évaluation de la situation lors d'un entretien individuel, pose d'un diagnostic infirmier et mise en place d'une démarche de soin adaptée.
- Réponse aux situations d'urgence médicale (premiers secours, liaisons avec les services médicaux d'urgence, la famille).
A ce titre et dans l'intérêt de l'élève, tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière, dans un souci d'efficacité. Toute responsabilité de celle-ci ne peut être engagée si ce signalement n'a pas été fait.
- Organiser et réaliser le suivi de l'état de santé des élèves notamment par le bilan infirmier obligatoire en 6^{ème}.
Cette visite comprend un entretien individuel, des examens biométriques (poids, taille), un dépistage des troubles sensoriels (vue et audition), une vérification des vaccinations. Ce suivi est en lien avec les dépistages effectués en grande section de maternelle et en primaire (suivant les besoins exprimés par les familles ou les enseignants).
- Aide à la scolarisation d'élèves handicapés, malades chroniques,
en liaison avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille et l'administration. Accompagnement personnalisé en cas de Projet d'Accueil Individualisé et/ou de Protocole d'urgence.
- Participation au suivi des élèves en difficulté
et par ce biais, travail en partenariat étroite avec l'assistante sociale du collège, le conseiller d'orientation psychologue, les conseillers principaux d'éducation, le médecin scolaire, les enseignants, la Direction.

- Repérage des élèves en situation de risque ou de danger et mise en œuvre des mesures pour la protection des élèves, en collaboration avec le médecin scolaire et l'assistante sociale. Lien avec les services spécialisés de soutien psychologique et/ou de protection de l'enfance.

• **Actions collectives de prévention :**

Tout au long de l'année diverses actions de prévention en matière de santé physique et psychologique, et de citoyenneté sont mises en place dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, en collaboration avec les membres de l'équipe enseignante, sanitaire et sociale et la Direction.

Ces actions peuvent être différentes d'une année sur l'autre en fonction des besoins exprimés par les élèves ou constatés par les professionnels du collège.

- Formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).
- Prévention des conduites addictives.
- Formation aux dangers de l'Internet et des réseaux sociaux.
- Education à la vie affective et sexuelle.

Les autres thématiques qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention collectives sont :

- L'alimentation et l'équilibre alimentaire
- Le sommeil
- La prévention des troubles auditifs

• **Actions spécifiques :**

- Suivre les élèves signalés par les membres de l'équipe éducative, afin de s'assurer que toute difficulté scolaire ou comportement difficile n'a pas entre autre comme origine un problème de santé. Une priorité est donnée à l'absentéisme important, les sanctions disciplinaires, les troubles du comportement, le retard scolaire. Dès lors, un accompagnement personnalisé de l'élève est mis en place en lien étroit avec l'élève, sa famille, et le service social scolaire si nécessaire.
- Suivre les élèves des établissements du secteur de recrutement (maternelles et primaires) pour organiser très tôt dans la scolarité un suivi régulier et efficace.
- Contribuer à l'intégration scolaire de tous les élèves, y compris handicapés ou atteints de maladie chronique, en les accompagnant.
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.
- Contribuer à la lutte contre toute forme de violence scolaire et le harcèlement.
- Aider à la mise en place des dispositifs adaptés en cas d'événements graves survenant dans la communauté scolaire (« cellule d'écoute ou de crise psychologique »), sous la responsabilité du Chef d'établissement et en collaboration avec des personnels compétents.
- Agir en cas de maladies transmissibles survenues en milieu scolaire.
- Intervenir en urgence auprès d'enfants ou d'adolescents en danger (victimes de maltraitements ou de violences sexuelles).
- Participer à des actions de recherches, dans le cadre de sa mission d'observation et de surveillance épidémiologique.

Pour tout renseignement complémentaire, ou des questions sur un autre sujet, vous pouvez contacter les infirmières au 05.46.93.80.80 ou les rencontrer à l'infirmerie sur rendez-vous.